

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des nouveaux critères d'attribution de places en crèche

21-37602-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement, dont celui en vigueur a été approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019. Il précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°20/0311/ECSS du 5 octobre 2020, il a été approuvé la mise en place d'un groupe de travail qui établirait des propositions d'évolution des critères d'attribution de places en crèche.

L'objectif était de réviser le processus d'attribution de places en crèche pour le rendre plus équitable et plus transparent pour les familles marseillaises, notamment en introduisant des critères sociaux, pour aider les familles les plus en difficultés et qui n'ont pas les moyens de financer d'autres modes de garde plus coûteux.

Les autres changements concernent :

- l'examen par les commissions d'attribution des demandes de places de 2 ou 3 jours,
- l'ajout d'une cotation pour les demandes concernant plusieurs enfants,
- l'ajout d'une cotation pour les demandes de familles qui ont déjà un enfant dans la crèche,
- les précisions concernant le critère « situation particulière ».

Après plusieurs réunions du groupe de travail et une large concertation des acteurs, il est proposé d'approuver les nouveaux critères avec leur cotation respective, figurant sur l'annexe ci-jointe.

Ces nouveaux critères s'appliqueront lors des commissions d'attribution de places de mars - avril 2022, pour les affectations de la rentrée de septembre.

La promesse de la nouvelle municipalité de revoir le processus d'attribution des places en crèche pour le rendre plus équitable et plus impartial pour les familles marseillaises peut ainsi se concrétiser.

Le règlement de fonctionnement des crèches modifié, sera présenté à un prochain Conseil Municipal, en intégrant ces nouveaux critères, mais aussi d'autres changements.

Parallèlement, une réflexion sur l'accueil occasionnel va démarrer afin de répondre aux demandes de familles marseillaises en recherche de ce type d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0311/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les nouveaux critères avec leur cotation respective, figurant sur l'annexe ci-jointe.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**